

Selon le caractère plus ou moins restrictif de la définition du handicap retenue, le nombre de personnes concernées varie fortement, de quelques millions à plus de 11 millions. Selon leur âge, leur handicap et leur situation, les personnes en situation de handicap peuvent accéder à différentes prestations. Malgré ces aides, leur niveau de vie est globalement plus faible que celui des personnes sans handicap.

La définition du handicap n'est pas unique. Par conséquent, le dénombrement des personnes en situation de handicap et la description socio-économique de cette population est complexe. Des approches multiples permettent toutefois de fournir quelques éléments de cadrage.

Un difficile dénombrement des personnes handicapées ou en perte d'autonomie

La loi du 11 février 2005¹ précise que : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Plusieurs dénombrements peuvent être élaborés en s'appuyant sur cette définition, et en mobilisant les dernières données disponibles² permettant d'approcher ces phénomènes en population générale (les résultats des enquêtes Handicap-santé 2008-2009 de l'Institut national de la statistique et des études économiques [Insee]). Trois critères sont retenus pour définir le champ des personnes handicapées : déclarer une limitation³ dans une fonction

physique ou cognitive, ou une restriction dans les activités du quotidien⁴, ou enfin le fait d'être limité dans ses activités quotidiennes en raison d'un problème de santé durable⁵.

En 2008, 11,5 millions de personnes âgées d'au moins 16 ans vivant à domicile en France sont repérées en situation de handicap selon au moins un de ces trois critères, soit 23 % de la population de cette classe d'âge (tableau 1). Cette proportion augmente avec l'âge : elle est de 15 % pour les personnes âgées de 16 à 59 ans, représentant 5,6 millions de personnes, contre 45 % parmi les personnes de 60 ans ou plus. Le premier critère, déclarer avoir au moins une limitation fonctionnelle importante, concerne 21 % des personnes de plus de 16 ans quand le second, être restreint dans au moins une activité de la vie quotidienne, en touche 7 %. Près de 11 % de la population déclare avoir une limitation fonctionnelle, mais sans être restreint dans une activité du quotidien ni être limité depuis au moins six mois pour raison de santé. Enfin, 5 % de la population concernée, soit 2,3 millions de personnes, répond aux trois critères.

Par ailleurs, une partie de la population en situation de handicap vit en institution, dont le nombre serait à ajouter aux populations dénombrées ci-avant. Selon l'enquête ES-Handicap menée par la DREES

1. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. D'autres données plus récentes ont été collectées pour les personnes âgées de 60 ans ou plus (voir fiche 10).

3. Au moins une impossibilité ou beaucoup de difficultés pour une fonction physique précise (marcher, entendre, voir, se servir de ses mains, porter 5 kg sur dix m, s'agenouiller, contrôler ses urines...) ou des difficultés fréquentes pour une fonction cognitive (se souvenir à quel moment de la journée on est, se concentrer plus de dix minutes...)

4. Restriction absolue ou beaucoup de difficultés dans une liste d'activités de la vie quotidienne (manger, se laver, s'habiller, se lever du lit, préparer ses repas, sortir de son logement, se servir du téléphone...).

5. Répondre « oui, fortement » à la question « Êtes-vous limité depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement ? ».

Tableau 1 Effectifs des différentes populations de personnes handicapées vivant à domicile, selon l'âge et la définition retenue, en 2008

	Effectifs (en milliers)			Proportion dans la population (en %)		
	de 16 ans ou plus	de 16 à 59 ans	de 60 ans ou plus	de 16 ans ou plus	de 16 à 59 ans	de 60 ans ou plus
Ensemble de la classe d'âge	50 021	36 835	13 186	100	100	100
Personnes déclarant avoir :						
Par critère :						
une limitation fonctionnelle. Critère 1	10 242	4 811	5 431	20,5	13,1	41,2
une restriction dans les activités du quotidien. Critère 2	3 735	1 133	2 602	7,5	3,1	19,7
une limitation d'activité depuis au moins six mois pour raison de santé. Critère 3	4 810	2 114	2 696	9,6	5,7	20,4
Croisement des critères :						
une limitation fonctionnelle, une limitation d'activité depuis au moins six mois pour raison de santé et une restriction dans les activités du quotidien. Critères 1, 2 et 3	2 342	690	1 652	4,7	1,9	12,5
une limitation fonctionnelle et une restriction dans les activités du quotidien, mais pas de limitation depuis au moins six mois pour raison de santé. Critères 1 et 2 uniquement	1 089	304	785	2,2	0,8	6,0
une limitation fonctionnelle et une limitation depuis au moins six mois pour raison de santé, mais pas de restriction dans les activités du quotidien. Critères 1 et 3 uniquement	1 416	738	678	2,8	2,0	5,1
une restriction dans les activités du quotidien et une limitation depuis au moins six mois pour raison de santé, mais pas de limitation fonctionnelle. Critères 2 et 3 uniquement	75	38	37	0,1	0,1	0,3
une limitation fonctionnelle mais pas de limitation depuis au moins six mois pour raison de santé ni de restriction dans les activités du quotidien. Critère 1 uniquement	5 395	3 079	2 316	10,8	8,4	17,6
une restriction dans les activités du quotidien mais pas de limitation depuis au moins six mois pour raison de santé ni de limitation fonctionnelle. Critère 2 uniquement	229	101	128	0,5	0,3	1,0
une limitation depuis au moins six mois pour raison de santé mais pas de limitation fonctionnelle ni de restriction dans les activités du quotidien. Critère 3 uniquement	977	648	329	2,0	1,8	2,5
Ensemble des personnes appartenant à au moins un des groupes (critère 1 ou 2 ou 3)	11 523	5 598	5 925	23,0	15,2	44,9

Champ > France métropolitaine et DROM.

Sources > DREES, Insee, enquête Handicap-Santé, volet ménages (HSM - 2008).

(voir fiche 20), 156 100 places d'hébergement permanent pour adultes handicapés existent au 31 décembre 2014. Les taux d'occupation étant proches de 100 %, il s'agit presque d'un nombre de personnes accueillies. De plus, 2 300 personnes de plus de 16 ans sont hébergées en internat complet dans des établissements pour enfants handicapés. Enfin, dans cette même enquête, le nombre d'enfants de moins de 16 ans accompagnés par un service ou accueillis dans un établissement est estimé à 112 000. Dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'Insee, il est possible de repérer les personnes déclarant disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou déclarant à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement. » Avec cette définition, 9,8 millions de personnes âgées d'au moins 15 ans et vivant en milieu ordinaire en France métropolitaine peuvent être considérées en situation de handicap en 2015, soit 19 % de la population étudiée⁶. Parmi eux, 4,6 millions de personnes ont moins de 60 ans, soit 13 % de la population concernée.

Différentes prestations à destination des personnes handicapées

Selon leur âge et leur situation, les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent prétendre à différentes prestations. Administrativement, plusieurs droits s'ouvrent à l'âge de 60 ans, ancien âge minimal d'ouverture des droits à la retraite. À l'inverse, d'autres prestations à destination des personnes handicapées ne peuvent plus être demandées passés 60 ans. C'est pourquoi cette fiche se concentre sur la population âgée de moins de 60 ans, les personnes de 60 ans ou plus faisant l'objet de la fiche 10. En particulier, les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les bénéficiaires d'une pension d'invalidité âgés de plus de 60 ans et les bénéficiaires d'une pension liée à leur ancienne situation d'invalidité ou d'inaptitude (y compris les pensions d'invalidité des fonctionnaires

ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) ne sont pas étudiés ici.

Les personnes âgées d'au moins 20 ans (et n'ayant pas atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite) et aux revenus modestes peuvent prétendre à l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Elles sont 1,1 million fin 2016, dont 951 000 âgées de moins de 60 ans (*graphique 1*). Certaines peuvent aussi toucher l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), en complément d'une pension d'invalidité, éventuellement cumulée avec l'AAH ; elles sont 80 300 fin 2016.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant ou un jeune de moins de 20 ans en situation de handicap et est versée à la personne qui en assume la charge. Au 31 décembre 2016, 271 000 enfants et jeunes en sont bénéficiaires.

L'ACTP et la PCH sont des prestations destinées à aider au financement d'aides humaines principalement, mais aussi techniques, et de certains aménagements, la première n'accueillant plus de nouveau bénéficiaire depuis la création de la seconde en 2006 (voir fiche 18). Au 31 décembre 2016, 65 100 et 284 100 personnes ont respectivement des droits ouverts à ces deux prestations.

Par ailleurs, les personnes handicapées n'ayant pas des ressources suffisantes peuvent accéder à une aide sociale pour leur hébergement ou leur accueil en établissement ou en famille d'accueil (148 300 personnes fin 2016).

Enfin, les personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle ou qui sont contraintes de la réduire ou d'en changer, à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle, peuvent être reconnues comme invalides par leur régime d'affiliation. En 2016, 804 000 personnes en sont bénéficiaires, en dehors des personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Lorsque l'invalidité est d'origine professionnelle, une rente pour incapacité permanente peut être demandée (1,3 million de personnes – y compris des personnes retraitées, puisque cette rente est conservée après l'ouverture des droits à la retraite).

6. Personnes vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

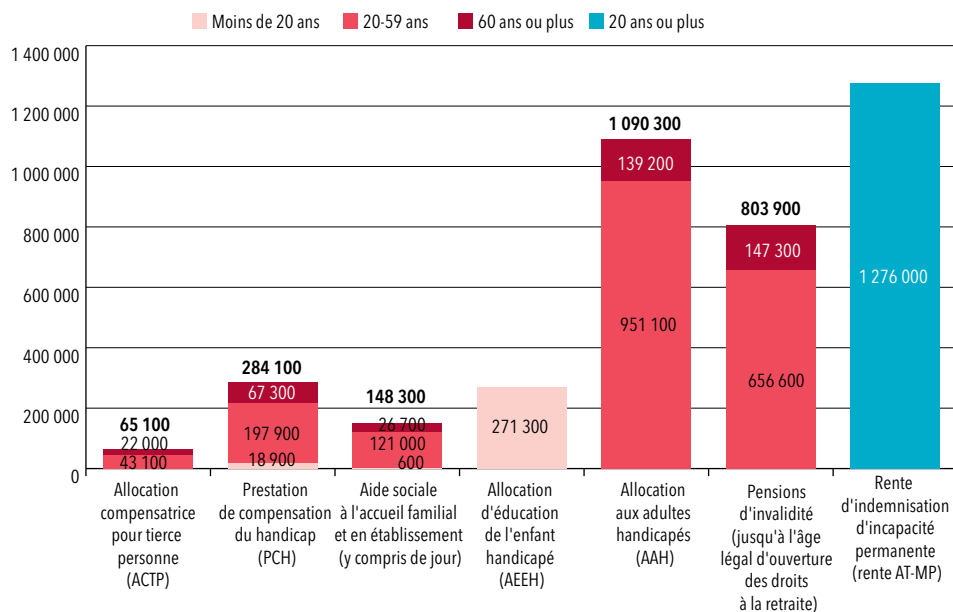
Au total, les prestations versées aux personnes handicapées en France, qui constituent le « risque invalidité » au sein des Comptes de la protection sociale, s'élèvent à 38,9 milliards d'euros fin 2016. Elles représentent 5,5 % du total des prestations sociales, soit 1,7 % du PIB. Ce montant inclut les prestations versées par les administrations publiques, les dépenses d'accueil et d'hébergement et les dépenses relatives aux établissements et services d'aide par le travail, ainsi que les prestations versées par des mutuelles et institutions de prévoyance au titre de contrats de prévoyance contre l'invalidité. Il n'inclut pas, en revanche, les rentes pour incapacité permanente consécutives à un accident du travail ou une maladie professionnelle⁷.

Un niveau de vie inférieur à l'ensemble de la population

Les personnes en situation de handicap ont globalement un niveau de vie inférieur aux autres (tableau 2). En effet, 55 % des personnes handicapées ont un niveau de vie inférieur à celui en dessous duquel vivent les 40 % des personnes les plus modestes, contre 38 % des personnes n'étant pas en situation de handicap. Au sens statistique du terme, 22 % des personnes handicapées de 15 à 69 ans sont pauvres⁸, contre 15 % des personnes sans handicap.

Une étude portant sur l'année 2010 (Levieil, 2017) a montré que l'écart entre le niveau de vie médian des personnes handicapées et celui des personnes sans

Graphique 1 Nombre de bénéficiaires des prestations dédiées au handicap, fin 2016



Note > Les anciens fonctionnaires reconnus invalides sont considérés comme bénéficiaires d'une pension d'invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite, puis d'une pension de retraite après cet âge et donc non comptés ici. À la SNCF et à la RATP, compte tenu de la part élevée des départs anticipés, l'ensemble des pensions d'invalidité sont considérées comme des pensions de retraite et donc non prises en compte ici.

Les bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dénombrés ici sont des personnes ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre, qu'ils aient été payés ou non.

Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte pour la PCH et l'ACTP).

Sources > CCMISA ; CNAF ; DREES, enquête Aide sociale ; EACR ; CNAMTS et DSS pour les rentes AT-MP.

7. Ces rentes sont comptabilisées, d'après les comptes de la protection sociale, au sein du risque « accident du travail ».

8. C'est-à-dire que leur niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

handicap était d'autant plus important que les limitations des personnes étaient importantes. L'impact du handicap sur le niveau de vie varie selon le type de limitation. Ainsi, une limitation mentale, visuelle ou un cumul de limitations implique un risque plus

important de faible niveau de vie qu'une limitation légère, psychique légère ou auditive. Ces écarts s'expliquent en partie par des situations familiales et professionnelles qui diffèrent fortement selon le type de handicap. ■

Tableau 2 Répartition des personnes de 15 à 59 ans selon leur niveau de vie, en 2015

En %

	Personnes modestes : niveau de vie < D4			Personnes avec un niveau de vie ≥ D4	Ensemble
	Ensemble	Dont personnes pauvres	Dont personnes modestes non pauvres		
Personnes en situation de handicap	55,0	21,8	33,1	45,0	100
Personnes sans handicap	38,4	14,9	23,5	61,7	100
Ensemble des personnes de 15 à 59 ans	39,9	15,3	24,6	60,1	100

Note > Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Le 4^e décile (D4) est la valeur en dessous de laquelle se situent 40 % de l'ensemble des ménages. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Une personne est dite en situation de handicap si elle déclare disposer « d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie » ou si elle déclare à la fois « une maladie ou un problème de santé qui soit chronique ou de caractère durable » et « être limité depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ».

Champ > France métropolitaine, personnes âgées de 15 à 59 ans, vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015.

Pour en savoir plus

> **Annexe 1 du projet de loi pour le financement de la sécurité sociale (PLFSS)** – programme de qualité et d'efficience (PQE) [2018]. *Invalité et dispositifs gérés par la CNSA*.

> **Arnaud, F., Solard, G.,** (dir.) [2018]. *Les retraités et les retraites*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 21 et 22.

> **Barnouin, T., Darcillon, T.** (2017). Les dépenses en faveur des personnes handicapées ont progressé de 13,5 milliards d'euros de 2005 à 2014. DREES, *Études et Résultats*, 999.

> **Cabannes, P.-Y., Richet-Mastain, L.** (dir.) [2018]. Minima sociaux et prestations sociales. *Ménages aux revenus modestes et redistribution*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiches 01, 02, 27 et 28.

> **Gonzalez, L., Roussel, R., Héam J. et al.** (dir.) [2018]. *La protection sociale en France et en Europe en 2016*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social, fiche 12.

> **Levieil, A.** (2017, mars). Le niveau de vie des personnes handicapées : des différences marquées selon les limitations. DREES, *Études et Résultats*, 1003.

> **Makdessi, Y., Outin, J.-L.** (coord.) [2016]. Handicap, âge, dépendance : quelles populations ? *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 4.

> **Roy, D.** (2016). Les personnes âgées et handicapées en France et les politiques publiques d'accompagnement. *Revue française des affaires sociales*, La Documentation française, 4.